



Écoles publiques du Queensland

Informations importantes à l'attention des étudiants internationaux de 2010

Numéro CRICOS de prestataire : 00608A

Les étudiants internationaux ainsi que leurs parents sont tenus de lire les conditions et modalités d'inscriptions suivantes. Ces conditions ont été modifiées suite à des amendements législatifs des lois fédérales australiennes régulant la prestation des services d'éducation aux étudiants internationaux (loi ESOS).

COORDONNÉES

Education Queensland International

Pour de plus amples informations sur nos écoles ou sur les programmes et services à l'attention des étudiants internationaux, contactez EQI ou visitez notre site Web à l'adresse : www.eqi.com.au

ADRESSE	ADRESSE POSTALE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIÉ	SITE WEB
Level 18 Education House 30 Mary Street Brisbane QLD 4000 Australia	PO Box 15050 City East QLD 4002 Australia	+61 (0) 7 3224 6958 COURRIEL EQInternational@deta.qld.gov.au	+61 (0) 7 3224 6973	www.eqi.com.au

IMPORTANTES INFORMATIONS À L'ATTENTION DES ÉTUDIANTS INTÉRESSÉS ET DE LEURS PARENTS

Pour des informations complètes sur les programmes d'EQI à l'attention des étudiants internationaux, rendez-vous sur www.eqi.com.au. Ce site Web fournit, de manière non exhaustive, des renseignements sur :

- Les conditions d'admission aux cours : http://www.eqi.com.au/pdfs/eqi_entry_requirements.pdf
- Le contenu des cours et les matières enseignées dans chaque école : <http://www.eqi.com.au/apps/school-profiles.php>
- La durée de chaque cours est indiquée séparément : <http://www.eqi.com.au/programs/index.html>
- Les qualifications proposées : <http://www.eqi.com.au/qld-schools/school-system.html>
- Les modalités d'enseignement : <http://www.eqi.com.au/programs/index.html>
- Les méthodes d'évaluation : <http://www.eqi.com.au/qld-schools/school-system.html>
- Le lieu de chaque école et ses infrastructures : <http://www.eqi.com.au/apps/school-profiles.php>
- La durée de chaque cours est indiquée séparément : <http://www.eqi.com.au/apps/find-a-school.html>
- Les frais de scolarité : <http://www.eqi.com.au/programs/program-fees.html>
- La vie en Australie : <http://www.eqi.com.au/qld-schools/index.html>
- La loi-cadre ESOS (description) : <http://www.eqi.com.au/useful-information/esos-act.html>
- La politique de remboursement : http://www.eqi.com.au/pdfs/refund_policy_procedure.pdf

ACCORD D'INSCRIPTION D'EQI

Section A : RESPONSABILITÉS

1. Autorisation et responsabilités des parents

- 1.1 Les parents doivent respecter cet accord et s'assurer que l'étudiant en fasse de même.
- 1.2 Les parents doivent :
 - a) fournir à EQI des informations complètes et exactes sur les conditions médicales préexistantes de l'élève ; et
 - b) informer EQI de manière régulière et exacte sur l'état de santé et le bien-être de l'élève. Cela implique que si l'élève souffre d'une maladie mentale ou médicale ou si un diagnostic chez l'élève en révèle une, ou si les conditions médicales préexistantes de ce dernier changent, les parents doivent alors en informer EQI et lui fournir les dossiers médicaux requis sous 14 jours.
- 1.3 Les parents consentent :
 - a) à ce que l'élève participe aux excursions obligatoires organisées par EQI conformément à la politique des activités et déplacements des étudiants internationaux ; et
 - b) à ce qu'EQI crée un identifiant unique de formation (Learning Unique Identifier) avec les autorités d'éducation de l'État du Queensland (Queensland Studies Authority) au nom de l'élève, dans le cas où ce dernier entreprend de suivre un programme scolaire pendant ses dernières années de lycée ; et

c) à ce que les employés d'EQI ou de l'école organisent ou obtiennent une aide médicale pour l'élève si celui-ci est victime d'un accident ou tombe malade

2. Responsabilités de l'élève

- 2.1 L'élève doit respecter le présent accord, le **code de conduite de l'élève** d'EQI International et toutes les politiques et procédures d'EQI en vigueur comme notifié par EQI et disponibles sur le site www.eqi.com.au.
- 2.2 À tout moment au cours de son séjour en Australie dans le cadre du programme scolaire, l'élève se doit de :
 - a) s'assurer que sa police d'assurance OSHC est toujours en cours de validité ;
 - b) posséder un visa d'étudiant australien en cours de validité ; etc) respecter tous les lois australiennes d'immigration en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, les lois sur les visas..

3. Vie sur place et bien-être

- 3.1 Si l'élève est âgé de moins de 14 ans, il doit :
 - a) vivre avec un parent ou une autre personne autorisée (famille d'accueil approuvée non incluse) comme le spécifient les règlements sur l'immigration ;
 - b) notifier EQI, par écrit et dans un délai de 7 jours suivant l'inscription au programme scolaire, des adresses dans l'État du Queensland, des numéros de téléphone et des adresses électroniques de l'élève et des parents ou de toute autre personne autorisée.
- 3.2 Si l'élève est âgé de 14 ans ou plus, il doit vivre avec un parent, une famille d'accueil approuvée ou toute autre personne autorisée comme le spécifient les règlements sur l'immigration.
- 3.3 L'élève doit aviser EQI de tout changement d'adresse, de numéros de téléphone ou d'adresse électronique pendant sa participation à un programme, et au moins 7 jours avant le changement, ou, dans le cas d'un changement imprévu, le plus vite possible et dans la limite du raisonnable, après que le changement a eu lieu.
- 3.4 Le parent doit aviser EQI de tout changement d'adresse du parent et également si l'élève ne vit pas avec lui pendant le programme scolaire. Tout avis de doit être donné au moins 7 jours avant que le changement ne s'effectue, ou dans le cas d'un changement imprévu, le plus vite possible et dans la limite du raisonnable, après que le changement a eu lieu.

4. Conditions de séjour dans une famille d'accueil

- 4.1 Si l'élève vit dans une famille d'accueil approuvée, il est tenu de :
 - a) respecter le code de conduite de séjour dans une famille d'accueil ;
 - b) respecter la politique des activités et déplacements des étudiants internationaux ;
 - c) ne pas entreprendre de voyage ou de ne pas participer à des activités sans avoir au préalable obtenu les approbations nécessaires conformément à la politique des activités et déplacements des étudiants internationaux ; et
 - d) obtenir un consentement écrit du coordinateur des étudiants internationaux concerné avant de changer ou de chercher à changer ses dispositions en matière de logement.

Section B: FRAIS ET REMBOURSEMENTS**5. Frais**

- 5.1 À moins d'un accord écrit d'EQI, les parents doivent payer à EQI et au nom de l'élève, les frais du programme scolaire dispensé à l'élève, conformément au présent article 5.
- 5.2 Si le programme scolaire est :
- de moins d'un an (12 mois), les parents doivent payer à EQI les frais dans leur intégralité avant la date indiquée sur la facture ; ou
 - d'une durée égale ou supérieure à un an (12 mois), les parents doivent payer à EQI les frais comme suit :
 - si l'élève souhaite s'inscrire à l'école pendant l'année scolaire, les frais doivent être versés avant la date d'inscription et doivent couvrir la période de l'année scolaire pendant laquelle l'élève sera inscrit ; et
 - si l'élève souhaite s'inscrire ou se réinscrire à l'école l'année suivante, les frais pour cette année devront être versés dans leur intégralité avant la date indiquée sur la facture et avant le début de l'année scolaire.
- 5.3 Si l'élève, pendant son inscription, choisit d'étudier une matière facultative, ou de participer à un programme ou une activité facultative (y compris des cours de formation professionnelle dispensés par un prestataire externe, des programmes d'excellence ou des cours spéciaux), les parents devront payer tous les frais supplémentaires. Ces frais supplémentaires devront être versés par les parents dans un délai de 14 jours après que ces derniers ont reçu de la part d'EQI l'avis de paiement desdits frais.
- 5.4 Les parents doivent rembourser EQI pour tous les frais versés par EQI pour l'organisation ou l'obtention d'une aide médicale au profit de l'élève. Les parents doivent rembourser ces frais dans un délai de 14 jours après réception de la demande de remboursement du montant des frais médicaux envoyée par EQI.

6. Politique de remboursement

- 6.1 Sous réserve du présent article 6, si
- EQI manque à ses obligations, et si l'élève n'a pas abandonné le programme scolaire avant la date du manquement d'EQI à ses obligations, les parents ont droit à un remboursement des frais remboursables applicables ;
 - l'élève manque à ses obligations et si selon EQI, il existe des raisons compassionnelles ou impérieuses de procéder à un remboursement, les parents ont droit à un remboursement des frais remboursables applicables ;
 - l'élève se voit refuser un visa d'étudiant, les parents ont droit à un remboursement des frais remboursables applicables ;
 - l'élève abandonne ou annule sa participation à un programme de séjour dans une famille d'accueil, les parents se verront rembourser les frais de séjour dans une famille d'accueil déjà versés, moins le montant équivalent à deux (2) semaines de séjour en famille d'accueil ; ou
 - pendant qu'il suit le programme scolaire, l'élève se voit accorder le statut de résident permanent en Australie, ses parents ont droit à un remboursement des frais de scolarité applicables de la date où l'élève devient résident permanent en Australie à la date de fin du programme scolaire.
- 6.2 Pour faire une demande de remboursement prévue dans la clause 6.1b), les parents doivent :
- envoyer une demande écrite à EQI ;
 - faire en sorte que l'élève contresigne la demande ; etc) inclure à la demande les détails des raisons compassionnelles ou impérieuses qu'EQI peut prendre en considération.
- 6.3 EQI procédera à un remboursement dans le cadre de la : a) clause 6.1
- dans un délai de 14 jours à compter de la date où EQI a manqué à ses obligations ;
 - clause 6.1b) dans un délai de 28 jours à compter de la date où il a été décidé (le cas échéant) qu'il existe des raisons compassionnelles ou impérieuses de rembourser, aux parents, les frais remboursables applicables ;
 - clause 6.1c) dans un délai de 28 jours à compter du jour où l'élève ou les parents ont avisé EQI que l'élève s'est vu refuser un visa d'étudiant ;
 - clause 6.1d) dans un délai de 28 jours à compter du jour où l'élève a avisé EQI de son abandon ou de l'annulation de sa participation au programme de séjour dans une famille d'accueil ; ou e) clause 6.1
 - dans un délai de 28 jours à compter de la date où le statut de résident permanent en Australie a été accordé à l'élève..
- 6.4 Sans pour autant limiter les autres dispositions de cet accord, si l'élève ne commence pas son programme scolaire pour une raison autre que celle de s'être vu refuser un visa d'étudiant, EQI aura le droit de retenir des frais administratifs de 400 AUD.
- 6.5 Si les parents doivent de l'argent à EQI pour des raisons en lien avec la participation de l'élève au programme scolaire, EQI peut déduire le montant dû de la somme que les parents souhaitent se faire rembourser en vertu de l'article 6.
- 6.6 Tout remboursement en vertu de la clause 6.3 sera versé aux parents à moins que ceux-ci instruisent EQI par écrit de rembourser quelque'un d'autre..
- 6.7 Si :
- EQI a manqué à ses obligations ; et
 - l'élève et les parents acceptent par écrit,
- l'élève peut s'inscrire à un programme scolaire équivalent dans une autre école. Dans ce cas, seuls les frais supplémentaires qui n'ont effectivement pas été engagés seront remboursés, et tous les autres frais détenus par l'école ou EQI seront versés au profit du programme scolaire dispensé par l'autre école et suivi par l'élève.

Section C : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS**7. Transfert**

- 7.1 Si l'élève, de sa propre initiative ou à l'initiative de ses parents, cherche à se faire transférer dans une autre école publique de l'État du Queensland après confirmation de son inscription, les parents, au nom de l'élève, doivent payer des frais de transfert de 550 AUD (TVA incluse) à EQI dans un délai de 14 jours à compter de l'approbation du transfert de l'élève par EQI. Procédure et politique de transfert d'EQI.

8. Report, suspension ou annulation de l'inscription

- 8.1 Sans pour autant restreindre les droits d'EQI prévus par la clause 8.2, EQI peut, à son entière discrétion, reporter ou suspendre l'inscription de l'élève, sous réserve du cadre législatif de la loi ESOS si :
- EQI reçoit une demande écrite des parents de l'élève demandant le report ou la suspension de l'inscription de l'élève pour des raisons compassionnelles ou impérieuses ; ou
 - si selon EQI, l'élève a fait preuve d'une mauvaise conduite.
- 8.2 EQI peut annuler l'inscription de l'élève, dans le cadre législatif de la loi ESOS, si :
- les parents n'ont pas payé tous les frais ou tous les frais supplémentaires conformément au présent accord ;
 - l'élève n'a pas satisfait aux exigences du programme scolaire ;
 - l'élève ou les parents n'ont pas respecté les clauses 1.2, 2.1, 2.2, 3.1a), 3.2 ou 4.1 du présent accord ;
 - l'élève ou les parents fournissent des informations inexacts ou trompeuses dans le formulaire d'inscription ;
 - l'élève, selon l'avis d'EQI, a commis un acte justifiant l'annulation, comme :
 - actes de désobéissance répétés ;
 - actes de mauvaise conduite graves (de violence ou illégaux par exemple) ou répétés ;
 - conduite entraînant des troubles de l'ordre public et préjudiciable à la gestion de l'école ;
 - actes posant un risque inacceptable aux autres élèves ou au personnel de l'école ;
 - absentéisme de l'école, sans préavis ni excuse légitime, pendant 5 jours consécutifs ;
 - refus de vivre avec la famille d'accueil approuvée ; ou
 - si des informations fournis à EQI s'avèrent être fausses ou trompeuses sur un point important.

Section D : POLITIQUE DE PLAINTES ET DE RECOURS**9. Politique de plaintes et de recours**

- 9.1 Si les parents ou l'étudiant :
- souhaitent déposer une plainte à propos d'EQI, de l'école, d'une famille d'accueil approuvée ou du programme scolaire ; ou
 - ne sont pas d'accord avec une décision prise par EQI, l'école ou une famille d'accueil approuvée,
- et que cela ne peut pas être résolu à l'amiable, les parents ou l'élève peuvent alors engager un processus de plaintes et de recours dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la décision pertinente, ou de l'acte ou de l'omission d'EQI, de l'école ou de la famille d'accueil approuvée.
- 9.2 Les parents ou l'élève peuvent nommer une personne qui les aidera ou les accompagnera tout au long du processus de plaintes et de recours.
- 9.3 Tout engagement dans le processus de plaintes et de recours ne prive pas l'élève ou les parents du droit d'agir en vertu des lois australiennes de protection des consommateurs.

Section E : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**10. Respect de la vie privée**

- 10.1 Dans cette clause, « informations personnelles » désigne des informations ou opinions (y compris les informations ou opinions formant partie d'une base de données), qu'elles soient vraies ou fausses, enregistrées sous forme matérielle ou non, sur l'élève, ou à partir desquelles l'identité de l'élève peut raisonnablement être établie. Les informations personnelles incluent les coordonnées personnelles, les renseignements et modifications d'inscription aux cours, et les circonstances de toute violation présumée par l'élève des conditions du visa d'étudiant.
- 10.2 Les parents et l'élève consentent à ce qu'EQI recueille, utilise et divulgue les informations personnelles de l'élève aux fins suivantes :
- pour l'administration et la gestion du programme scolaire, y compris à des fins de compte-rendu et d'échange d'informations le plus souvent au sein du ministère de la Formation et de l'Éducation de l'État du Queensland (auquel EQI appartient) et de toute autre agence gouvernementale compétente de l'État du Queensland ;
 - pour l'administration et la gestion de l'inscription de l'élève au programme scolaire et à l'école, et pour la prestation de services d'aide et d'enseignement à l'élève ;
 - pour la création d'un identifiant unique de formation auprès des autorités d'éducation du Queensland ;
 - pour organiser des excursions scolaires ;
 - pour communiquer avec les parents de l'élève ou son représentant autorisé ;
 - pour communiquer avec un parent ou toute autre personne autorisée par les règlements sur l'immigration et avec qui l'élève réside, à propos des conditions de logement de l'élève ;
 - pour communiquer avec un prestataire OSHC, un hôpital ou un docteur afin d'organiser ou d'obtenir une aide médicale pour l'élève ;
 - pour approuver et communiquer avec une famille d'accueil approuvée ;
 - pour approuver toute demande de déplacement faite par l'élève ;
 - pour communiquer avec le ministère australien de l'Immigration et de la Citoyenneté, lui fournir des informations ou en recevoir de sa part, à propos de la conformité du statut de l'élève vis à vis des lois sur l'immigration et des réglementations et conditions en vigueur de délivrance des visas ;
 - pour communiquer avec le ministère australien de l'Éducation, du Travail et des Relations au travail, lui fournir des informations et en recevoir de sa part, à propos du programme scolaire ;
 - pour la gestion, l'enquête sur et la réponse aux plaintes et recours ;
 - à toute autre fin liée aux fins déjà énoncées, dans la limite du raisonnable ; ou
 - lorsque cela est autorisé ou exigé par la loi.

11. Décharge de responsabilité**11.1** Les parents et l'élève :

- reconnaissent et confirment qu'ils participent au programme scolaire (y compris le programme d'accueil dans une famille) à leurs propres risques ; et
- déchargent EQI de toute responsabilité, perte, frais et dépenses (y compris les frais, coûts et débours juridiques) à la charge des parents et de l'élève ou que les parents et l'élève revendiquent ou que ceux-ci pourraient, en l'absence de cette décharge, avoir contre EQI, et provenant de ou relatifs au programme scolaire (y compris le programme d'accueil dans une famille), à moins que ces demandes d'indemnités découlent d'une négligence d'EQI.

12. Lois en vigueur

12.1 Cet accord est régi par et interprété selon les lois de l'État du Queensland, en Australie, et EQI, les parents et l'élève acceptent de se soumettre à la juridiction des tribunaux du Queensland.

13. Représentation ou incitation

13.1 Les parents et l'élève reconnaissent et confirment qu'ils ne participent pas au programme scolaire sur la foi d'une représentation ou d'une incitation de la part ou au nom d'EQI, à l'exception de toute représentation ou incitation formellement indiquée dans le présent accord.

Section F : DÉFINITIONS**14. Définitions****14.1** Dans cet accord :

« **Frais supplémentaires** » désigne les frais payables par les parents pour toute matière, activité, tout équipement ou programme facultatif (y compris l'enseignement à distance, les cours de formation professionnelle, les programmes d'excellence et les cours spéciaux) que l'étudiant suit ou qu'il a besoin de suivre sur recommandation d'EQI ou de l'école auprès des parents, selon les besoins.

« **Formulaire d'inscription** » désigne ce formulaire d'inscription des étudiants internationaux dans les écoles publiques du Queensland.

« **Famille d'accueil approuvée** » désigne une famille d'accueil approuvée par EQI

« **Représentant autorisé** » désigne la personne ou l'entité identifiée comme le représentant de l'élève dans la rubrique 14 du formulaire d'inscription.

« **Raisons compassionnelles ou impérieuses** » désigne :

- le décès d'un élève ou d'un parent proche de l'élève ;
- une maladie grave ou un handicap de l'élève ou de l'un de ses parents proches ;
- un évènement politique, social ou naturel majeur dans le pays d'origine de l'élève qui, selon l'opinion avisée d'EQI, affecte l'élève substantiellement ;
- tout autre évènement ou circonstance qui, selon l'opinion avisée d'EQI, affecte l'élève substantiellement ; ou) le refus d'un visa d'étudiant.

« **Processus de plaintes et de recours** » désigne selon le cas, soit la procédure générale de plaintes et de recours d'EQI, soit la procédure de plaintes et de recours relative aux inscriptions. Elles sont disponibles sur :

<http://eqi.com.au/useful-information/complaints-process.html>.

« **EQI** » désigne l'État du Queensland agissant par l'intermédiaire de Education Queensland International du ministère de l'Éducation et de la Formation.

« **Manquement d'EQI à ses obligations** » désigne l'un des événements suivants :

- le programme scolaire ne commence pas à la date notifiée par EQI à l'élève ; ou
- le programme scolaire est annulé ou suspendu avant sa date de fin pour des raisons autre que le manquement de l'élève à ses obligations.

« **Loi ESOS** » désigne la loi de 2000 sur les services d'éducation à l'attention des étudiants étrangers (Education Services for Overseas Students (ESOS) Act 2000 (Cth)).

« **Cadre législatif de la loi ESOS** » désigne la loi de 2000 sur les services d'éducation à l'attention des étudiants étrangers (Education Services for Overseas Students (ESOS) Act 2000 (Cth)), la réglementation de 2001 sur les services d'éducation à l'attention des étudiants étrangers (Education Services for Overseas Students (ESOS) Regulations 2001(Cth)) et le code national de pratiques de 2007 s'adressant aux autorités d'inscription et aux prestataires de services d'éducation et de formation à l'attention des étudiants étrangers (National Code of Practice for Registration Authorities and Providers of Education and Training to Overseas Students 2007).

« **Frais** » désigne les frais indiqués dans la note de frais.

« **Frais d'accueil dans une famille** » désigne les frais indiqués dans la note de frais et relatifs à l'accueil dans une famille dans le cadre du programme scolaire.

« **Coordinateur des étudiants internationaux** » désigne la personne de l'école nommée à ce poste par EQI.

« **Politique des activités et déplacements des étudiants internationaux** » désigne le document du même nom disponible sur :

http://eqi.com.au/pdfs/travel_policy.pdf

« **Règlements sur l'immigration** » désigne les règlements de 1994 sur l'immigration (Migration Regulations 1994 (Cth)).

« **Frais d'OSHC** » désigne les frais versés à l'assureur pour l'assurance santé des étudiants étrangers.

« **Assurance OSHC** » désigne l'assurance santé que l'étudiant étranger a souscrite auprès d'une caisse d'assurance-maladie approuvée par le gouvernement australien (visitez : <http://eqi.com.au/useful-information/oshc.html>).

« **Parents** » désigne le parent, les parents ou le tuteur légal de l'élève identifié comme les parents dans la rubrique 1 du formulaire d'inscription.

« **Conditions médicales préexistantes** » désigne toute condition médicale, dentaire ou mentale, ou toute complication en lien direct ou indirect avec cette condition et connue ou diagnostiquée à la date de cet accord.

« **Montants prescrits** » désigne les montants prescrits par la réglementation de 2001 sur les services d'éducation à l'attention des étudiants étrangers (Education Services for Overseas Students (ESOS) Regulations 2001(Cth)).

« **Programme scolaire** » désigne le programme d'enseignement scolaire auquel l'élève s'est inscrit.

« **Queensland Studies Authority** » désigne l'entité légale responsable de fournir diverses prestations et matériel d'enseignement au nom de l'État du Queensland.

« **Frais remboursables** » désigne :

- pour un remboursement conformément à la clause 6.1a), les :
 - frais de scolarité ;
 - frais d'accueil dans une famille ;
 - frais d'OSHC ; et
 - frais supplémentaires, moins les montants prescrits ; et

- pour un remboursement conformément à la clause 6.1b), les :
 - frais de scolarité ;
 - frais d'accueil dans une famille ; et
 - frais supplémentaires,

mais uniquement pour des inscriptions de l'élève à des cours pour des trimestres scolaires à venir. Au moment du manquement de l'élève à ses responsabilités, celui-ci renonce à tous les frais de scolarité et à tous les frais supplémentaires versés à EQI pour le trimestre d'études qu'il suit ; ou

- pour un remboursement conformément à la clause 6.1c) les :

- frais de scolarité ;
- frais d'accueil dans une famille ;
- frais d'OSHC ; et
- les frais supplémentaires, moins les frais prescrits.

« **École** » désigne une école publique comme définie dans l'annexe 4 de la loi de 2006 de l'État du Queensland sur l'éducation (dispositions générales) (Education (General Provisions) Act 2006 (Qld)) qui dispense des cours aux étudiants internationaux au nom d'EQI.

« **Directeur d'école** » désigne la personne de l'école nommée à ce poste..

« **Note de frais** » désigne le document du même nom fourni aux parents par EQI et contenant l'offre de participation au programme scolaire faite à l'élève.

« **Élève** » désigne la personne identifiée comme l'élève dans la rubrique 1 du formulaire d'inscription.

« **Manquement de l'élève à ses obligations** » désigne l'un des événements suivants :

- l'élève ne participe pas au programme scolaire pour une raison autre que son incapacité à obtenir un visa d'étudiant ;
- l'élève renonce à participer au programme scolaire ; ou
- EQI annule l'inscription de l'élève au programme scolaire conformément à cet accord.

« **Frais de scolarité** » désigne les frais définis dans la note de frais et relatifs aux cours dispensés dans le cadre du programme scolaire.

« **Jour ouvrable** » désigne une journée autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans l'État du Queensland.

15. Interprétation

Dans le cadre de cet accord :

- les titres sont présents uniquement pour faciliter la lecture et n'influencent en aucun cas l'interprétation ; et à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- si plus d'une personne sont identifiées comme les parents, cette expression se réfère également à ces personnes, et les obligations des parents dans le cadre de cet accord les lient solidairement ;
- toute référence à un document (y compris le présent accord) est également une référence à ce même document modifié, substitué, ratifié ou remplacé si nécessaire ;
- toute référence à un statut inclut ses textes d'application et toute référence à un statut ou à ses textes d'application ou à une disposition de l'un ou de l'autre inclut les codifications, les amendements, les ré-adoptions et les remplacements ;
- toute référence à une adresse de site Web (y compris dans cet accord) est également une référence à cette même adresse de site Web modifiée ou remplacée et notifiée par EQI si nécessaire ;
- un mot désignant le singulier doit être lu comme désignant aussi le pluriel du même mot (et vice versa), et un mot désignant le genre masculin doit être lu aussi comme désignant tout autre genre ;
- si un mot ou une phrase revêt un sens particulier, toute autre forme d'expression ou forme grammaticale de ce mot ou de cette phrase revêt le même sens ;
- le mot « **inclut** » n'implique aucune limitation, quelle que soit sa forme ;
- toute référence au signe « **\$** » ou au mot « **dollar** » désigne la monnaie australienne ; et
- en cas d'incohérence entre cet accord d'une part et les documents auxquels il est fait référence dans cet accord d'autre part, les conditions du présent accord prévalent.

Section G : DÉCLARATION et RECONNAISSANCE

Nous déclarons que les informations communiquées dans le présent formulaire d'inscription sont complètes et correctes. Nous comprenons que fournir des informations fausses et trompeuses peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'élève. Nous déclarons :

- avoir lu et compris cet accord ; et
- qu'en signant et en envoyant ce formulaire d'inscription, nous acceptons d'être liés à cet accord et à toutes les procédures et politiques d'EQI applicables comme cela nous est notifié chaque fois que nécessaire.

SIGNATURE REQUISESUR LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION EN ANGLAIS

QUELLES SONT LES ÉTAPES SUIVANTES ?

Veillez envoyer votre formulaire d'inscription rempli (y compris l'accord d'inscription rempli) directement à l'adresse de l'école de votre choix figurant à la page 5. EQI vous recommande de garder un exemplaire de ce formulaire d'inscription. Suite à l'évaluation du formulaire d'inscription que vous aurez renvoyé, les candidats sélectionnés se verront proposer une place dans une école et recevront une note de frais. Sur réception du paiement de ces frais, EQI vous enverra une confirmation d'inscription (Confirmation of Enrolment ou CoE) qui officialisera votre contrat d'inscription. L'offre la plus récente d'une place dans une école qui sera considérée comme votre contrat d'inscription avec EQI. Vous aurez besoin de votre confirmation d'inscription (CoE) pour faire une demande de visa d'étudiant.